



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, M. VILLIOT, Mme DA SILVA, M. DE SOUSA, Mme MERCKHOFFER, M. MULLER, Mme CHARTOIS, Mme VAN ASSCHE, Mme GAZENGEL, M. LIETARD, M. TACITE, M. LEVASSEUR, Mme LAPOTRE.

**Absents excusés : M. GUGNOT pouvoir à M. MULLER
MME GARRIVET pouvoir à MME. VAN ASSCHE**

Secrétaire de séance : MME. GAZENGEL

ORDRE DU JOUR :

**Approbation compte –rendu du Conseil Municipal du 19 février 2024
Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
Vente de parcelle à Léviguen
Mise en Souterrain « rue Bourguerin et ancienne Nationale 2
Projet d'adhésion vidéoprotection (SMOTHD)
Fongibilité des crédits
Création d'adresse suite à la DP 060 489 24 T 0003 (Division de terrain)
Questions Diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 février 2024

Approbation du compte rendu du 19 février 2024, à l'unanimité.

ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- Considérant que l'Etat propose aux communes de définir sur leur territoire des zones propices à la production d'énergies renouvelables ;
- Considérant que la commune de Péroy-les-Gombries souhaite s'engager dans une démarche de production d'énergie propre et locale ;
- Considérant l'avis favorable au développement de projet photovoltaïque sur le territoire de la commune en zone U ;
- Considérant la carte annexée à la présente délibération ;
- Considérant l'avis recueilli par les habitants de Péroy-les-Gombries ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 pour), décident :

D'APPROUVER la carte délimitant la zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Montagne
de Rosières

Ormy-Villers

Lévignen

Boissy-Lévignen

Bois du Roi

Bois de
Droizelles

Droizelles

Boissy-Fresnoy

Fresnoy

Peroyles-Corbifres

Nanteuil-le-Haudouin

Villers-St-Genevst

D136

D136

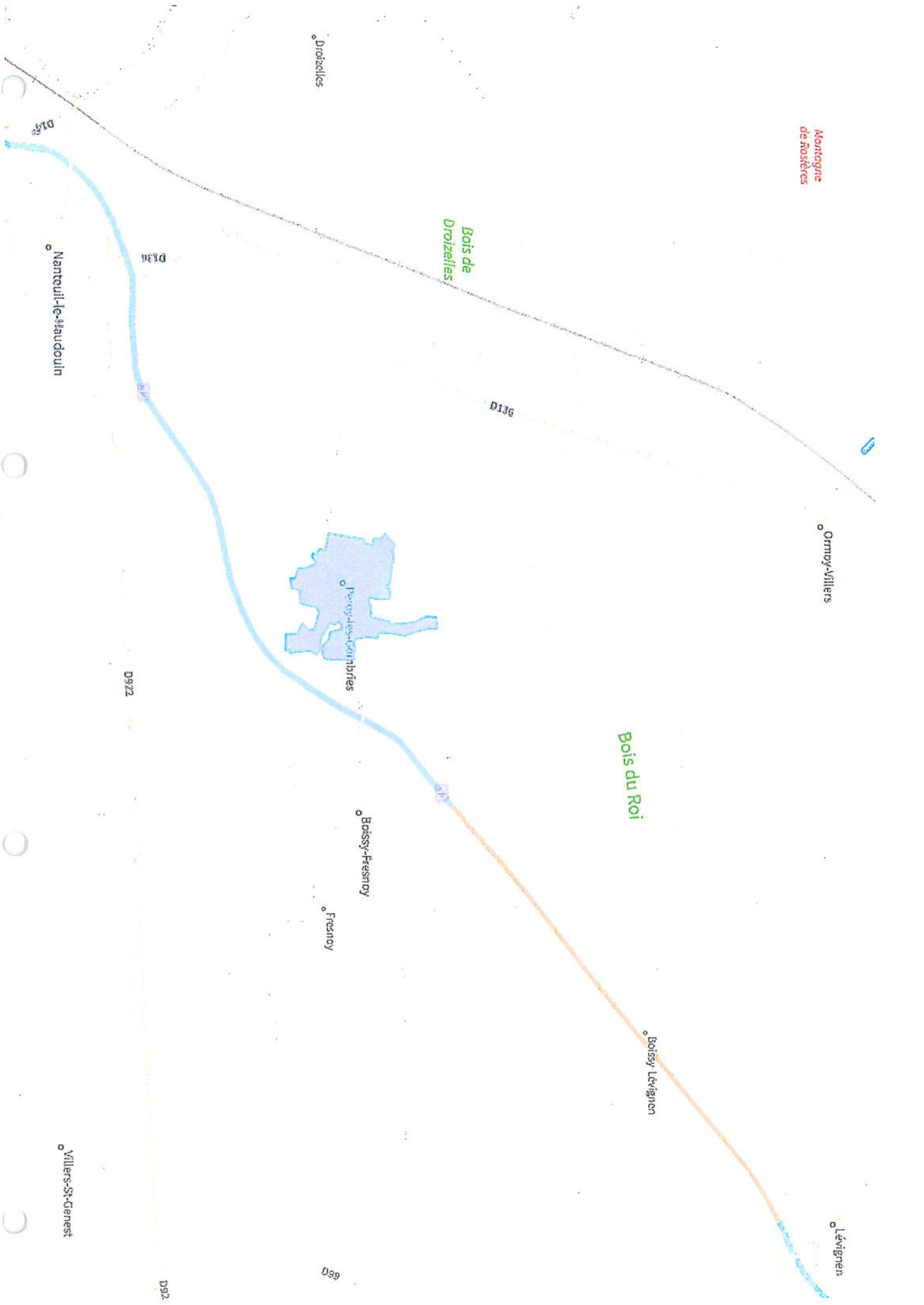
D972

D136

D97

D89

D136



Entre les Deux
Grosses Haies

Les Giréances

La Fertille

PEROULES-GOMBRIES

Le Buisson
Saint-Amand

La Vache Noire

N2

Le 1



VENTE DE PARCELLE A LÉVIGNEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du terrain cadastré D241 – La Frémione, situé à Léviguen, d'une surface de 2 565.09 m². Cette parcelle se situe au milieu du bois, et elle est enclavée d'autres parcelles. De plus, elle ne présente aucun intérêt spécifique pour la commune. Suite à la délibération 14300123 du 30 janvier 2023, le terrain a donc été mis en vente.

Monsieur le Maire expose qu'un arbre s'est effondré sur un arbre d'une parcelle voisine.

Le propriétaire de la parcelle voisine (Monsieur Escalier) a donc demandé à la commune de procéder à l'abattage de l'arbre sans que cela porte préjudice au sien. Il préconise l'utilisation d'un tracteur forestier par un bûcheron de métier (coût estimé de 300 € HT environ). La commune doit aussi informer les 3 propriétaires dont le terrain va être traversé par l'engin. Le Gérant du Groupement Forestier de la Bauge dont Monsieur ESCALIER est gérant propriétaire de la parcelle riveraine D240 propose d'acheter la parcelle communale pour la somme de 1 300 € et de gérer les travaux lui-même.

Les frais, droits et honoraires de vente seront à la charge de l'acquéreur, Considérant le coût et les démarches nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité d'accepter de vendre le terrain communal cadastré D241 – La Frémione, situé à Léviguen, au Gérant du Groupement Forestier de la Bauge dont Monsieur ESCALIER est gérant propriétaire, pour la somme de 1 300 €.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

MISE EN SOUTERRAIN –RUE BOURGUERIN ET ANCIENNE NATIONALE 2

Mise en Souterrain – BP/EP/RT/HTA – SOUTER- Rue Bourguerin et Ancienne Nationale 2

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rue Bourguérin et ancienne Nationale 2

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 204182/204 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total provisionnel des travaux TTC, établi au 1^{er} mars 2024, s'élève à la somme de **322 547,79 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **289 518,98 €** (sans subvention) ou **156 330,00 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;
- **Vu** les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Accepte** à l'unanimité la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rue Bourgerin et ancienne Nationale 2

- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier. Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} Trimestre 2025 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : Étude en cours pour estimation coût et faisabilité.

- En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière des réseaux Télécommunication.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Les dépenses afférentes aux travaux **136 170,76 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **20 159,24 €**

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental d l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 24/05/2023 Validité de 3 mois

Commune : PEROY-LES-GOMBRIES
 Localisation : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rue Bourguénet ancienne Nationale 2
 Dossier n° : 2023-0033-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1,000)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement			Participation	
							EP 80%	FP ENF SE60 55%	FP RT LIE 20%	Commune - PEROY-LES-GOMBRIES Avec aide	Commune - PEROY-LES-GOMBRIES Sans aide
Basse Tension	105 287,22 €	106 287,22 €	21 257,44 €	8 502,93 €	135 047,64 €	114 790,20 €	-	63 34,61 €	-	51 655,59 €	114 790,20 €
Eclairage Public	58 523,94 €	53 523,94 €	11 704,79 €	4 651,92 €	74 910,65 €	63 205,85 €	50 564,69 €	-	-	12 641,17 €	63 350,32 €
Réseau Téléphonique	65 924,06 €	65 924,06 €	17 184,11 €	6 873,92 €	109 982,79 €	92 797,99 €	-	-	18 559,50 €	51 423,19 €	129 682,79 €
Haut Tension	1 255,24 €	1 255,24 €	251,05 €	100,42 €	1 606,71 €	1 355,66 €	-	745,61 €	-	612,05 €	1 355,66 €
TOTAL	251 990,46 €	251 990,46 €	50 398,43 €	20 155,24 €	322 547,75 €	272 145,70 €	50 564,69 €	63 180,22 €	18 559,50 €	156 330,00 €	289 511,59 €

VIDÉOPROTECTION : CENTRE DE SUPERVISION DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicats Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par Délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD en date du 10 décembre 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adopté par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022 et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétences optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésion et transfert de compétence ;

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Péroy-les-Gombries s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article 1 : Adhère à la compétence optionnelle « Vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise en à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise Monsieur Le maire à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : Accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'articles 4.2 des statuts du syndicat.

FONGIBILITÉ DES CREDITS

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune et le CCAS depuis le 1^{er} janvier 2023 :

En M57 il n'est plus possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Les chapitres 020 (dépenses imprévues section d'investissement) et 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) ne doivent plus figurer au budget M57.

Ce dispositif de fongibilité des crédits instauré en M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion toutefois, des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante doit accorder cette délégation au maire au plus tard à l'occasion du vote du budget et ce, chaque année.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur les deux budgets expérimentant la M57, à savoir le budget de la Commune et celui du CCAS.

NUMEROTATION DES RUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite à des divisions de terrain, afin de se mettre en conformité auprès du Service National d'Adresse, il est nécessaire de numéroter la parcelle.

Il propose :

Nom de la voie	N°	réf cadastrale
Rue à la Bouchère	2 Alpha	AE196

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification proposée par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle l'entreprise AREA à SOISSONS retenue pour l'extension du réseau des eaux usées (rue Bourguérin et Ex RN2) pour un montant de 327 179.00 €

Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès Du Conseil Départemental ainsi qu'au titre de la DETR

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire de signer les documents concernant ces dossiers.

Programme Local de l'habitat (PLH) – Avis de la Commune sur le projet Programme Locale de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois 2024-2029

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La CCPV, compétente en matière de politique de l'habitat, comptant plus de 30 000 habitants et une commune de plus de 10 000 habitants, se doit d'établir un Programme Local de l'Habitat (PLH). Une procédure d'élaboration a donc été lancée par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021 et a abouti à l'arrêt du projet du PLH par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres. La Commune a reçu le projet le jeudi 14 mars 2024. Au vu des avis formulés par les collectivités, la CCPV délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, pour avis avant adoption.

Ce premier PLH de la CCPV couvrira la période 2024-2029. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Le programme local de l'habitat est structuré en quatre parties :

- un diagnostic,
- un document d'orientation, comprenant quatre axes stratégiques qui constituent le support de la politique de l'habitat pour les 6 ans à venir,

- un programme d'action, qui définit les actions à mener par chacun des acteurs (y compris les communes) et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat ».

À ce titre, sont rappelées ci-après les orientations retenues dans le PLH de la CCPV et les incidences pour la Commune :

1. Développer du logement de qualité dans un objectif de rééquilibrage territorial pour accompagner l'objectif de développement économique.

Les enjeux sont notamment de renforcer l'attractivité de la CCPV auprès des familles et des actifs en développant une offre de logements qualitatifs pour les emplois de cadres et d'équipements répondant aux besoins ; de répondre en priorité aux besoins en logement des ménages déjà installés sur le territoire de la CCPV tout en veillant à trouver un équilibre avec l'accueil des nouveaux arrivants et de veiller à un équilibre de la répartition de l'offre de logement social sur le territoire.

2. Accompagner les communes dans l'articulation entre sobriété foncière et qualité des opérations de logement tout en tenant compte de la diversité des contextes locaux

Les enjeux sont notamment de réinterroger les règles d'urbanisme actuelles pour prendre en compte le nouveau paradigme de production de logements (Zéro Artificialisation Nette et sobriété foncière); d'anticiper la maîtrise foncière et de valoriser la qualité architecturale des opérations de logement.

3. Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels des ménages

Les enjeux sont notamment de développer des produits de logement complémentaires à l'offre actuelle : accession sociale à la propriété, logements adaptés seniors autonomes, logements pour les cadres...

4. Accompagner les ménages dans les travaux de rénovation énergétique des logements

Les enjeux sont notamment de mieux accompagner les ménages dans leurs démarches de rénovation énergétique des logements en s'appuyant sur les dispositifs existants et/ou en déployant de nouveaux outils et de mieux communiquer auprès des communes sur les démarches à engager dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les prises de contacts auprès du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne.

5. Animer la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale

Les enjeux sont notamment de positionner la CCPV comme pilote et animatrice de la politique intercommunale du logement ; d'animer et fédérer les partenariats entre les différents acteurs locaux et d'évaluer les actions menées et réinterroger les dispositifs le cas échéant.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois arrêté par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2024 ;

Considérant que la Commune de Péroy-les-Gombries est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCPV,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité, proposée par 11 voix pour, 4 contre, 0 abstention.

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la période 2024-2029

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan de la station d'épuration : fait apparaître un traitement équivalent à 1096 habitants (construite pour environ 1500 habitants).

Plantation de 21 arbres autour de l'école et 3 arbres à la mare le mercredi 20 mars 2024.
(6 prunus Pissardi, 6 prunus Kanzan, 6 pommiers à fleurs, 6 acer Campestre)

Agrès Fitness : Installation de 4 agrès dont 2 doubles.

La commune fait l'acquisition d'un nouveau tracteur pour juin 2024.

Modification du règlement intérieur de la Salle Multifonction : la remise des clés se fera le samedi matin à 8h et la restitution entre 8h et 10h le lundi matin pour les locations des week-ends complet.
S'il y a un dédit dans les 3 semaines précédant la location, nous encaisserons 1/5 du chèque de caution soit 500 euros.

Un arrêté est pris pour la fermeture du chemin à l'angle de la rue du haut voisin et du chemin neuf donnant vers le nord.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h06.

Le Maire,
Richard KUBISZ



M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. DE SOUSA		M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	Absente
Mme CHARTOIS		Mme BROUZET	
M. LEVASSEUR		M. GUGNOT	Absent